

PO national FSE 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion
en Métropole
Volet déconcentré en Ile-de-France

FONDS REACT-EU
2022 – 2023

APPEL A PROJETS
2022 et 2023
ET CRITERES DE SELECTION

-

Axe prioritaire 5

« Favoriser la réparation des dommages à la suite
de la crise engendrée par la pandémie de
COVID-19 et préparer une reprise écologique,
numérique et résiliente de l'économie »

-

PLIE de Clichy la Garenne
PLIE de Gennevilliers
PLIE de Nanterre

GMFE92 – 177 avenue Gabriel Péri – 92230 GENEVILLIERS

Cadre et Calendrier :

➤ **Lancement de l'appel à projets :**

28/09/2022

➤ **Date de limite de dépôt des candidatures :**

17/10/2022 à 23 heures 59

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site

Ma Démarche FSE :

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html.

SOMMAIRE :

I. PRESENTATION GENERALE

II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN France

III. CADRES D'INTERVENTION REACT'EU

IV. L'ACTION DES PLIE

V. FICHES « PROJET » 2022 et 2023

5.1. Fiches « projets » du PLIE de Clichy la Garenne

5.2. Fiches « projets » du PLIE de Gennevilliers

5.3. Fiches « projets » du PLIE de Nanterre

VI. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

VII. ANNEXE. REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

I. PRESENTATION GENERALE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) visent à fédérer les efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur un territoire, afin de proposer aux personnes les plus en difficulté, des parcours individualisés vers l'emploi durable, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé.

L'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE) reconnaissent les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés sur les territoires.

L'objet des PLIE est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi
- La mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante. A noter que l'offre de formation de cet appel à projet lorsqu'elle est qualifiante ou diplômante répondra à un besoin immédiat et nécessaire à l'accompagnement vers l'emploi des participants, en réponse à un besoin immédiat et nécessaire au bon déroulement du parcours créé par l'accompagnement renforcé."

Conformément au règlement CE n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), compte tenu de l'avis favorable des instances délibératives, les Présidents des structures juridiques porteuses des PLIE des Hauts-de-Seine décident de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire de créer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 (GMFE 92).

Les organismes intermédiaires sont chargés de la gestion d'une partie du programme ou sur un territoire (en général un département). Ils sont à ce titre également responsables du contrôle de la qualité et de la cohérence des saisies par les bénéficiaires des projets qu'ils ont sélectionnés. Ils s'assurent dès l'instruction

des projets que les bénéficiaires ont la capacité de fournir les informations requises dans le système de suivi. Ils suivent la dynamique de collecte des informations tout au long de la vie des projets et s'assurent que les prérequis en matière de qualité et de fiabilité des informations sont respectés.

GMFE 92 est composée des membres fondateurs suivants :

- PLIE de Clichy la Garenne
- PLIE de Gennevilliers
- PLIE de Nanterre

L'association GMFE 92 assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations des PLIE, cofinancées par le FSE, et portées par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- L'analyse qualitative et quantitative des opérations débouchant sur un avis d'opportunité technique
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées,
- Dans la limite des dotations budgétaires disponibles le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.
- Au titre du dernier point, les PLIE contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

Ces tâches sont exercées par chaque PLIE individuellement, pour les opérations relevant de son ressort territorial.

Le PLIE est animé par une équipe opérationnelle d'animation qui peut, à tout moment, être en appui dans les différentes étapes présentées, tant pour des questions de fond que de forme

GMFE92 doit assurer en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale FSE pour chaque PLIE adhérent.

L'association assure les missions, de programmation (confirmation du bien-fondé juridique et de l'éligibilité des opérations), de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Les tâches liées à l'animation du dispositif reviennent aux PLIE membres de l'association, soit :

- l'information et l'appui aux bénéficiaires ;
- la présélection des opérations dans le cadre des crédits d'intervention ;

II. LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UNION EUROPEENNE EN France

2.1. La Politique de cohésion et le FSE

La politique de cohésion de l'Union européenne, également nommée "Politique régionale" a pour objectif de contribuer à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union européenne.

La politique régionale de l'UE est une politique d'investissement.

L'Union européenne développe à travers sa politique de cohésion, une politique régionale à destination de l'ensemble des Etats membres, cherchant à réduire les écarts de développement entre les 271 régions européennes.

Cette politique s'appuie sur des principes de solidarité et de proximité avec pour objectif de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union. Elle vise selon l'UE à soutenir la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable.

Toutes les politiques de l'Union européenne (UE) ont pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'UE. Cette stratégie européenne, signée en 2010, vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté ou encore de climat.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les 28 États membres pour 7 ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros.

Pour la France, environ 27 milliards d'euros sont alloués pour la période 2014-2020 pour mettre en œuvre de la stratégie 2020. Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un outil majeur de cette politique de cohésion en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.

2.1.1 Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020.

Le règlement FSE UE 1304/2013 du 17 décembre 2013 prévoit que le FSE favorise des niveaux d'emploi élevés et de qualité d'emploi, améliore l'accès au marché du travail, soutient la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs et facilite l'adaptation de ces derniers aux mutations industrielles et aux changements que le développement durable imposent au système de production, encourage un niveau élevé d'éducation et de formation de tous, facilite le passage des jeunes du système éducatif au monde du travail, lutte contre la pauvreté, améliore l'inclusion sociale, favorise l'égalité entre les genres, la non-discrimination et l'égalité des chances.

Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :

- Adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques
- Favoriser le retour et le maintien dans l'emploi
- Intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi
- Améliorer le système d'éducation et de formation
- Promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie aussi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle.

III. CADRES D'INTERVENTION REACT'EU

Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

OBJECTIF THEMATIQUE 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Priorité d'investissement 13i : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

► Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

REACT-EU est une initiative présentée par la Commission le 28 mai 2020. Elle complète deux propositions antérieures, l'initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII) et l'initiative d'investissement+ en réaction au coronavirus (CRII+), lesquelles modifient les règles relatives aux dépenses de la politique de cohésion.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites le 20 décembre 2020 et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application spécifiques afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et 6).

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET TYPE D'ACTIONS CONCERNÉES

I-I AXE 5 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OBJECTIF THEMATIQUE 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

► Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

A ce titre, et plus particulièrement suivant l'appel à projets, les types d'actions suivantes peuvent être financés, à l'instar des crédits d'intervention FSE de l'Axe 3 :

- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours.
- Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à :

- Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
- Lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;
- Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Les changements attendus en réponse à la pandémie de COVID-19 :

○ Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

○ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :

- En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
- En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
- En activant si nécessaire l'offre de formation

○ Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

IV. L'ACTION DES PLIE

Selon la circulaire DGEFP 99/40, les PLIE sont définies comme des démarches d'inclusion sociale au plus près des besoins des territoires.

Ils organisent l'accompagnement vers et dans l'emploi pour une population confrontée à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Ces plans s'appuient sur l'ensemble des moyens des politiques publiques nationale, régionale, départementale, locale et cette approche concertée permet l'appel des fonds européens.

Sur la base d'une analyse des besoins partagés, les représentants des politiques publiques définissent ensemble les objectifs locaux, une organisation territoriale, les moyens à mobiliser.

La mise en œuvre opérationnelle du plan est réalisée par une équipe d'animation.

Un ensemble d'opérateurs est financé pour réaliser un diagnostic, accompagner, former, mettre en situation de travail les personnes bénéficiant du PLIE jusqu'à une intégration durable dans l'emploi.

L'équipe d'animation constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire.

Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière.

Ses missions sont essentiellement centrées sur :

L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours,

La restitution et l'analyse des résultats

L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion.

La mobilisation des acteurs économiques

Une ingénierie financière.

Cet ensemble de missions crée une cohérence d'intervention qui donne tout son sens à l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en insertion, en menant une action intégrée au plus proche des spécificités du territoire et en tissant un réseau fort des acteurs du développement social et du développement économique.

V. FICHE BESOINS 2022 2023 – REACT EU

PLIE DE CLICHY LA GARENE

- **Descriptif du PLIE au regard du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :**

La Loi d'orientation 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions confirme et renforce la légitimité des PLIE. De plus, la circulaire DGEFP n°209.22 du 8 juin 2009 définit ainsi l'activité du PLIE : « élément clé du maillage des politiques de l'inclusion les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail ».

Il s'agit, au bénéfice de ces publics cibles clichois dénommés « les participants », de mettre en œuvre les missions incontournables qui sont lui sont confiées :

- L'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE mené dans une approche globale via des parcours dits intégrés en faveur de 400 participants exclus ou confrontés à un risque d'exclusion du marché du travail,
- La mise en œuvre de parcours individualisés devant favoriser l'accès et le retour à l'emploi et/ou la formation qualifiante des participants du PLIE en veillant à la combinaison entre plusieurs étapes de parcours et ce jusque dans le suivi et le maintien dans l'emploi durable,
- La mise en place de modalités d'intervention menées en direction des publics cibles et des acteurs économiques en utilisant tous les leviers de rapprochement entre ces derniers dans une logique de coordination des actions conduites,
- La mise en cohérence des interventions publiques locales autour des questions liées à l'emploi et la lutte contre le chômage afin de proposer des actions cohérentes pour lesquelles les acteurs économiques, sociaux ainsi que les partenaires institutionnels membres du Service Public Local pour l'Emploi sont parties prenantes et étroitement associées à la Ville de Clichy,
- La mise en œuvre d'actions en matière d'insertion, de formation et d'emploi au profit de personnes relevant des quartiers Politique de la Ville.

- **Territoire couvert** : territoire géographique couvert par le PLIE de Clichy

- **Public cible (caractéristique, répartition prévisionnelle) :**

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Environ **400 participants** seront accompagnés dans le PLIE sur l'année 2022.

La programmation des actions prévisionnelles du PLIE 2022 est répartie comme suit par objectif spécifique (OS) du PO FSE comprend :

Objectif Spécifique (OS)	Numéro d'Action :	Opérateurs
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Clichy N°1 Accompagnement des participants de plus 26 ans	Ville de Clichy et opérateur externe
	2022/AAP1 - Clichy N°2 Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire	Opérateur externe
	2022/AAP1 - Clichy N°3 Actions de formations	Ville de Clichy et opérateur externe
	2022/AAP1 - Clichy N°4 : Action de mise à emploi	Ville de Clichy et opérateur externe
	2022/AAP1 - Clichy N°5 : Fonds d'Aide à l'Emploi	Opérateur externe
	2022/AAP1 - Clichy N°6 : Actions d'Insertion professionnelles en SIAE	Opérateur externe
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 - Clichy N°7 : Animation Territoriale de l'Offre d'Insertion	Ville de Clichy

5.1. Fiches « projets » du PLIE de Clichy la Garenne

Fiche action n°2022/AAP1 -Clichy N°1

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°1 :	Accompagnement
Intitulé :	Accompagnement renforcé et individualisé des participants adultes du PLIE de plus de 26 ans
Mode de sélection :	En gestion directe par le PLIE et en mode régime de subvention
Action d'assistance aux personnes	

Objectif visé : Accompagnement des participants adultes à partir de 26 ans en difficulté vers un emploi stable et durable.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Modalités de mise en œuvre : Chaque participant doit bénéficier d'un **accompagnement renforcé et individualisé** avec un référent agissant pour le PLIE et garant de la dynamique de parcours et de la progression de l'employabilité. Le parcours intégré est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif le placement dans l'emploi (Contrat durable type CDD de plus de 6 mois, CDI dans tous secteurs).

Cette opération consiste en un accompagnement **individualisé** des demandeurs d'emploi adultes orientés par Clichy Emploi, Pôle Emploi, associations intermédiaires et toutes structures sociales... (l'entrée dans le PLIE est actée en Comité de suivi).

L'accompagnement associe des actions d'accompagnement social, d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle. Ce parcours défini par les conseillers référents comprend les phases suivantes : **élaboration du diagnostic, définition des étapes de parcours et mobilisation sur ces étapes : préparation de projet professionnel, formation de préqualification...**

Elle a pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en vue de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle.

Saisir et mettre à jour les informations relatives au parcours du participant et du suivi des participants (indicateurs à l'entrée et à la sortie) sur le logiciel ABC Viesion.

Publics cibles :

Tout participant de plus de 26 ans, au 1er jour de son inscription dans l'opération soutenue par le FSE, et qui présente des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) :

Mise en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés cohérents permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour les participants du PLIE.

Fiche action n°2022/AAP1 - Clichy N°2

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°2 :	Accompagnement
Intitulé :	Accompagnement renforcé et individualisé des participants du PLIE jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire
Mode de sélection :	En mode régime de subvention – gestion indirecte
Action d'assistance aux personnes	

Objectif visé :

Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire vers un emploi stable et durable.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Modalités de mise en œuvre :

Chaque participant doit bénéficier d'un **accompagnement renforcé et individualisé** avec un référent agissant pour le PLIE et garant de la dynamique de parcours et de la progression de l'employabilité. Le parcours intégré est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'étapes opportunes pour atteindre l'objectif le placement dans l'emploi (Contrat durable type CDD de plus de 6 mois, CDI dans tous secteurs).

Cette opération consiste en un accompagnement **individualisé** des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans orientés par la Mission Locale... (l'entrée dans le PLIE est actée en Comité de suivi). Il s'agit de formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours d'accompagnement à l'emploi lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée."

L'accompagnement associe des actions d'accompagnement social, d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle. Ce parcours défini par le conseiller référent comprend les phases suivantes : **élaboration du diagnostic, définition des étapes de parcours et mobilisation sur ces étapes : préparation de projet professionnel, formation de préqualification...**

Elle a pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi en vue de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle.

Saisir et mettre à jour les informations relatives au parcours du participant et du suivi des participants (indicateurs à l'entrée et à la sortie) sur le logiciel ABC Viesion.

Publics cibles :

Tout participant âgé de moins de 26 ans révolus au 1er jour de son inscription dans l'opération soutenue par le FSE, et qui présente des difficultés particulières d'accès à l'emploi et sortis du système scolaire.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) :

Mise en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés cohérents permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour les participants du PLIE.

Fiche action n°2022/AAP1 - Clichy N°3

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°3 :	Formation
Intitulé :	Actions de formation
Mode de sélection :	En gestion directe par le PLIE et en mode régime de subvention – gestion indirecte
Action d'assistance aux personnes	

Objectif visé : La finalité est de permettre aux personnes en difficultés une montée en compétences en termes de savoirs faire/être et ainsi d'améliorer leurs conditions d'accès sur le marché du travail.

Période de réalisation : Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.

Modalités de mise en œuvre :

Pour les actions portées par le PLIE : le chargé de mission assure l'interface entre les référents et les prestataires retenus dans le cadre des procédures liées à la commande publique (mode gestion directe).
Pour les opérateurs externes : tous types de structures et acteurs de la formation ayant une offre de formation adaptée aux attentes et besoins du public cible (mode gestion indirecte en subvention).

Cette opération consiste à l'identification des besoins des publics en termes d'accès à la formation préalable à l'insertion sur le marché du travail.

Le PLIE va donc mettre en place en lien avec les organismes de formations, des actions spécifiques et adaptés qui tiennent compte de la spécificité des participants du PLIE. Ces formations permettront ainsi à un public en exclusion qui n'arrive pas à se former dans le droit commun, d'acquérir et de renforcer les fondamentaux, les savoirs linguistiques... qui représentent un frein à l'emploi et à la qualification :

Exemple de formation :

- Acquisition des savoirs de base et actions de remise à niveau : Cette opération a pour objectif d'établir un diagnostic des connaissances générales et d'acquérir des savoirs de base.
- Action Environnement professionnel : Cette action a pour objectif l'acquisition de compétences linguistiques professionnalisante. Cette action c'est aussi la découverte de l'environnement professionnel, le monde du travail et le travail sur le projet professionnel.
- Action de renforcement de niveau savoirs de base et savoirs être (actions territorialisées) : Cette action a pour objectif de travailler autour d'un renforcement de savoirs de base et de savoir être intégrant : la prise de confiance en soi (revalorisation de soi et prise de conscience de ses compétences, tout en intégrant les codes du travail essentiels au monde du travail (droit du travail, droit et devoir, sécurité.).
- Action lutte contre la fracture numérique : Il est important de rappeler que le nonaccès aux moyens de communications numériques fixes et mobiles est un facteur aggravant d'exclusion et un frein réel à l'insertion. Ces actions ont pour objectif d'identifier et agir sur les freins d'accès à l'emploi liés à la fracture numérique.

Moyens humains mobilisés : Un chargé de mission emploi (1 ETP) sera affecté sur la coordination de ces opérations. Il sera appuyé dans ce cadre par les prestataires retenus dans le cadre d'un marché public en charge d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Résultats attendus

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés éloignés de l'emploi à travers l'offre de formation établie par le PLIE.

Concrétiser les suites de parcours afin d'aboutir au projet professionnel prédéfini en amont avec le référent.

Publics cibles : Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés financières constituant un frein à leur entrée dans une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Fiche action n°2022/AAP1 - Clichy N°4

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°4 :	Parcours vers l'emploi
Intitulé :	Mise à l'emploi des participants
Mode de sélection :	En gestion directe par le PLIE et en mode régime de subvention – gestion indirecte
Assistance aux personnes	

Objectif visé : assurer la mise en œuvre et le développement des actions emploi visant à préparer les participants les plus en difficulté à envisager leur retour vers l'emploi de façon progressive par des **actions de remobilisation** et de reprise de confiance en soi ou de qualification, appliquées à des domaines d'activités spécifiques.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

Moyens humains mobilisés : Un chargé de mission emploi (1 ETP) sera affecté sur la coordination de ces opérations. Il sera appuyé dans ce cadre par les prestataires retenus dans le cadre d'un marché public en charge d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions

Modalités de mise en œuvre : Pour les actions portées par le PLIE, le chargé de mission assure l'interface entre les référents et les prestataires retenus dans le cadre des procédures liées à la commande publique (mode gestion directe).

Pour les opérateurs externes, tous types de structures et acteurs de la formation ayant une offre de formation adaptée aux attentes et besoins du public cible (mode gestion indirecte en subvention).

Cette opération doit permettre :

- D'identifier des leviers efficaces de mobilisation des entreprises : les faire adhérer à la démarche d'insertion des publics dits précaires, analyser leurs besoins et les intégrer tout au long du projet qu'il y ait ou non une action immédiate de recrutement,
- Permettre aux participants de comprendre, appréhender les exigences du marché du travail dans leur recherche d'emploi : validation d'un projet, mise en situation professionnelle, se remobiliser via les ateliers de confiance en soi, valorisation de l'image professionnelle et personnelle,
- Actions véritables de mise à l'emploi par le biais de mise en situation professionnelle, telles que des stages en entreprises permettant la montée en compétences grâce aux périodes de formations en amont de l'intégration en emploi...

Ces opérations menées avec nos partenaires pourront par exemple se définir comme des :

- Actions territorialisées emploi/formation permettant l'acquisition de compétences professionnelles sur des fonctions définies en vue d'une insertion professionnelle durable et d'un placement en entreprise dans le secteur identifié.
-

Résultats attendus : Permettre aux participants les plus éloignés de l'emploi de relever leurs difficultés afin de se remobiliser dans des actions spécifiques et se rapprochant de la réalité du marché du travail.

Publics cibles : Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés financières constituant un frein à leur entrée dans une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Fiche action n°2022/AAP1 - Clichy N°5

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°5 :	Parcours d'accompagnement vers l'emploi
Intitulé :	Fonds d'Accompagnement à l'Emploi
Mode de sélection :	En gestion indirecte en procédure appel à projet (régime subvention)
Action d'assistance aux personnes	

Objectif visé : lever les freins financiers dans le parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE

Période de réalisation : du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

L'opération a pour finalité de permettre à des participants du PLIE de Clichy de bénéficier d'une **aide complémentaire** aux aides existantes afin d'intégrer une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Cette opération consiste à lever les freins sociaux et professionnels à dimension financière que peuvent rencontrer les adhérents du PLIE de Clichy suivi dans le cadre de leur parcours d'accompagnement vers l'emploi individualisé et renforcé. La levée de ces freins s'inscrit dans une logique de parcours, soit conformément au PON FSE 2014-2020, les actions "s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi".

Modalités de mise en œuvre : Le Fonds d'Accompagnement à l'Emploi est une action portée par les structures d'aides Sociales en partenariat avec le PLIE. Le PLIE coordonne cette action en instruisant les demandes d'aides financières, émises par les référents ou le chargé de mission pour les participants.

Résultats attendus :

Permettre à des participants très éloignés de l'emploi de bénéficier d'aides complémentaires favorisant l'intégration socioprofessionnelle.

Moyens humains mobilisés : le service du PLIE

Publics cibles : Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés financières constituant un frein à leur entrée dans une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Fiche action n°2022/AAP1 - Clichy N°6

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°6 :	Insertion
Intitulé :	Action d'insertion professionnelle en SIAE
Mode de sélection :	En gestion indirecte en procédure appel à projet (régime subvention).
Action d'assistance aux personnes	

Objectif visé : permettre à des personnes très éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser vers une mise en activité progressive et un accompagnement renforcé pour une insertion socioprofessionnelle

Période de réalisation : du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

Cette opération consiste en la mise à l'emploi intermédiaire permettant de recréer des conditions de travail identiques à celle de l'entreprise. Et pour être pleinement opérante, cette action doit être encadrée par un accompagnateur socioprofessionnel et un encadrant technique pour les aider à résoudre leurs difficultés, à définir et réaliser leur projet professionnel.

Modalités de mise en œuvre :

Les structures d'insertion par l'activité économique (comme les chantiers d'insertion...) constituent des actions permettant aux personnes éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et/ou professionnelles de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver des comportements et un environnement de travail nécessaire pour un retour à l'emploi durable.

Résultats attendus : Lutter contre les freins à l'emploi

Mise en situation de travail visant à acquérir ou à renforcer les capacités professionnelles des participants en termes de savoir être et savoir faire

Travailler sur le projet professionnel réaliste et réalisable

Publics cibles : Tous les participants PLIE accompagnés par un référent de parcours, confrontés à des difficultés financières constituant un frein à leur entrée dans une formation, un emploi, un stage ou de poursuivre leur recherche d'emploi.

Fiche action n°2022/AAP1 - Clichy N°7

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n°7 :	Animation.
Intitulé :	Animation territoriale de l'offre d'insertion
Mode de sélection :	En gestion directe par le PLIE
Action d'assistance aux personnes	

Période de réalisation : du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

Modalités de mise en œuvre :

Pour rappel, le PLIE a pour mission la bonne articulation de l'ensemble des actions initiées et portées en faveur de l'offre de l'insertion. Son action se construit autour de :

- L'accompagnement, soit l'intervention des Référents de Parcours PLIE qui accompagnent les Participants du PLIE ;
- L'Ingénierie de Parcours, qui développe des solutions d'étapes ;
- L'Animation territoriale, qui œuvre à la nécessaire relation partenariale et à la mise en cohérence avec l'intervention de l'ensemble des acteurs parisiens de l'insertion.

C'est au titre de ce dernier axe que le PLIE portera une opération visant à créer les conditions d'une animation renouvelée d'une offre d'insertion. La mise en œuvre opérationnelle est réalisée par une équipe d'animation.

Cette dernière constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :

- Le diagnostic et l'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats ;
- La réalisation de diagnostics sur l'offre territoriale d'insertion déjà mise en place, afin de proposer des améliorations des parcours des publics ;
- L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion ;
- La mobilisation des acteurs économiques.

Résultats attendus :

Créer les conditions d'une animation de l'offre d'insertion

Publics cibles : Toutes personnes en situation ou menacés d'exclusion, de pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

5.2. Fiches « projets » du PLIE de Gennevilliers.

PLIE DE GENNEVILLIERS

Descriptif du PLIE au regard du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

Dans le cadre de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que de la circulaire DGEFP99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ;

Cinq objectifs stratégiques sous-tendent la mise en œuvre du Plan local pour l'insertion et l'emploi de la commune de Gennevilliers :

- proposer un parcours intégré privilégiant une approche globale à 484 personnes exclues ou confrontées à un risque d'exclusion du marché du travail ;
- poursuivre la mise en cohérence des interventions publiques sur le plan local afin de bénéficier d'un système d'insertion global et cohérent dans lequel les milieux économiques ainsi que la ville de Gennevilliers sont parties prenantes ;
- contribuer à rendre plus lisible et accessible l'offre territoriale en matière d'insertion et de formation et à enrichir cette offre par des étapes de parcours spécifiques au PLIE et non redondantes afin d'organiser un dispositif local d'insertion dont la dynamique bénéficie à terme à l'ensemble des publics en difficulté et des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- contribuer à une meilleure coordination des actions conduites par toutes les parties signataires et mieux associer les employeurs publics et privés via toutes les opportunités.
- mettre en œuvre une réflexion action en matière d'insertion, de formation et d'emploi au profit de personnes relevant de l'intervention déployée dans le cadre du Contrat de ville.

- **Territoire couvert (citez les villes) : Ville de Gennevilliers – PLIE de Gennevilliers**

- **Public cible (caractéristique, répartition prévisionnelle) :**

Principaux groupes cibles visés par ces actions :

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Environ **450 participants** seront accompagnés dans le PLIE sur l'année 2022.

La programmation des actions prévisionnelles du PLIE 2022 est répartie comme suit par objectif spécifique (OS) du PO FSE comprend :

Objectif Spécifique (OS)	Numéro d'Action :	Opérateurs
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Gennevilliers N°8 Accompagnement des bénéficiaires du PLIE	PLIE de Gennevilliers
	2022/AAP1 -Gennevilliers N°9 Parcours vers l'Emploi	PLIE de Gennevilliers
	2022/AAP1 -Gennevilliers N°10 Chantier d'aménagement des Espaces Verts	Opérateur externe
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Gennevilliers N°11 Prospection et mobilisation des acteurs économiques	PLIE de Gennevilliers
<i>.REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Gennevilliers N°12 : Intermédiation à l'Emploi (Expérimentation)	PLIE de Gennevilliers
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Gennevilliers N°13 : Animation territoriale de de l'offre d'insertion	PLIE de Gennevilliers

Fiche action n°2022/AAP1 -Gennevilliers N°8

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 8

Intitulé : **Accompagnement des participants du PLIE vers l'emploi avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi.**

Mode de sélection : **Gestion directe portée par le PLIE**

Assistance aux personnes

Cadre : Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit via un référent unique de parcours.

Objectif visé : Assurer l'accueil et l'accompagnement des adhérents du PLIE dans la construction et la mise en place d'étapes d'insertion professionnelle en concourant à la levée des freins connexes en lien avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi.

Modalités de mise en œuvre : L'accompagnement **renforcé et individualisé** est réalisé par un référent unique dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, pour des personnes volontaires, très éloignées de l'emploi dans une approche globale. L'accompagnement renforcé et individualisé s'articule autour **d'étapes de parcours**, combinant des actions d'insertion socio-professionnelle, à travers une co-construction du parcours entre le participant et le référent.

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) :

Mise en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés cohérents permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante pour les participants du PLIE.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

Fiche action n°2022/AAP1 -Gennevilliers N°9

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 9

Intitulé : Parcours vers l'emploi

Mode de sélection : Gestion directe portée par le PLIE

Assistance aux personnes

Objectif visé : Préparer les participants les plus en difficulté à envisager leur retour vers l'emploi de façon progressive par des actions de remobilisation et de reprise de confiance en soi ou de qualification appliquée à des domaines d'activités spécifiques. Cette action a lieu dans le cadre d'un parcours d'accompagnement globale à l'emploi.

Modalités de mise en œuvre : Le PLIE pourra notamment par le recours à des prestataires proposer des étapes de parcours aux bénéficiaires

Résultats attendus (nombre de participants prévisionnels) : Accompagnement en étape de parcours de bénéficiaires du PLIE

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

Fiche action n°2022/AAP1 -Gennevilliers N°10

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 10

Intitulé : Chantier d'Entretien et d'Aménagement des Espaces Verts

Mode de sélection : Opération externe (en mode subvention)

Assistance aux personnes

Objectif visé : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts.

Modalités de mise en œuvre : Lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours.

L'IAE se distingue de la formation par sa fonction de production, puisque les salariés concourent par leur travail à la réalisation d'un bien ou d'un service, marchand ou non.

Types de porteurs de projets : Structures porteuses d'Ateliers et chantier d'Insertion.

Publics cibles : Tous les participants PLIE (demandeurs d'emploi et inactifs notamment jeunes et seniors, moins qualifiés, femmes en congés parental, personnes confrontées à la récurrence du chômage, personne en activité réduite subie, public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi) accompagnés par un référent de parcours ayant besoin de passer par l'étape IAE avant d'accéder à l'emploi durable ou à une formation : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

Fiche action n°2022/AAP1 -Gennevilliers N°11

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 11

Intitulé : Prospection et mobilisation des acteurs économiques

Mode de sélection : Gestion directe portée par le PLIE

Assistance aux structures

Objectif visé : Cette action vise à créer et mettre en place une véritable « offre de service emploi auprès des entreprises » en menant des actions de rapprochement entre l'offre et la demande en faveur des participants. Tous les leviers d'intermédiation entre les employeurs et les acteurs économiques et les participants seront menés afin de permettre ce rapprochement.

Modalités de mise en œuvre :

- Constituer et développer un réseau d'entreprises partenaires, support permettant de mettre en lien les participants et les employeurs et tout acteur économique,
- Mener des actions de prospection en direction des entreprises susceptibles d'employer des participants et assurer la diffusion et le suivi des offres d'emploi confiées,
- Proposer aux interlocuteurs économiques (employeurs, chambres consulaires, fédérations de branches professionnelles, associations type clubs entreprises ou fondations d'entreprises.) diverses actions qui concourent à développer les liens avec les entreprises :
Visites d'entreprises, action de parrainage, sessions collectives de recrutement, de promotion des métiers qui recrutent, de simulations d'entretien d'embauche...
- Participer activement, en mobilisant les entreprises, à la mise en place d'initiatives et d'évènements menés sur la ville, à destination des publics PLIE, de petits déjeuners thématiques, d'actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Résultats attendus : l'objectif principal est la création d'un fichier entreprise qui permettra l'accès aussi bien à des offres d'emploi qu'à des actions de types (coaching, découverte métiers...) qui permettront le retour à l'emploi des participants.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Fiche action n°2022/AAP1 -Gennevilliers N°12

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 12

Intitulé :

Intermédiation à l'emploi

Mode de sélection :

Gestion directe portée par le PLIE

Assistance aux structures

Objectif visé : Cette action vise à créer et mettre en place une intermédiation emploi auprès des entreprises du secteur du numérique et du digital en menant des actions de rapprochement entre l'offre et la demande en faveur des participants. Tous les leviers d'intermédiation entre les employeurs et les acteurs économiques et les participants seront menés afin de permettre ce rapprochement.

Modalités de mise en œuvre :

- Constituer et développer un réseau d'entreprises partenaires, support permettant de mettre en lien les participants et les employeurs et tout acteur économique dans le secteur spécifique du numérique et du digital
- Mener des actions de prospection en direction des entreprises de ce secteur susceptibles d'employer des participants et assurer la diffusion et le suivi des offres d'emploi confiées,
- Proposer aux interlocuteurs économiques (employeurs, chambres consulaires, fédérations de branches professionnelles, associations type clubs entreprises ou fondations d'entreprises.) diverses actions qui concourent à développer l'intermédiation et l'accès à un emploi pérenne dans le secteur du numérique

Modalités de mise en œuvre : Le PLIE pourra notamment par le recours à des prestataires proposer des étapes de parcours aux bénéficiaires

Période de réalisation : Du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Fiche action n°2022/AAP1 -Gennevilliers N°13

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 13

Intitulé : Animation territoriale de l'offre d'insertion

Mode de sélection : En gestion directe par PLIE

Assistance aux structures

Objectif visé : Animation et Gestion administrative et financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Modalités de mise en œuvre :

Mise en œuvre, animation et gestion du PLIE sur l'année et la programmation 2022. Afin de mettre en œuvre le dispositif du PLIE sur son territoire, Gennevilliers Insertion, mobilise des moyens humains, stratégiques et financiers pour définir la programmation annuelle et suivre sa mise en œuvre opérationnelle.

Dans ce cadre, Gennevilliers Insertion peut être amené à répondre à des appels à projets de divers cofinanceurs, qui viennent en contrepartie des fonds européens sollicités.

Par cette opération, le PLIE met en œuvre des actions en faisant appel à des prestataires sélectionnés sur la base d'un cahier des charges.

Moyens humains mobilisés : Tout moyen humain concourant à la bonne réalisation de l'action.

Résultats attendus : Créer les conditions d'une animation de l'offre d'insertion.

Période de réalisation : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

5.3. Fiches « projets » du PLIE de Nanterre.

PLIE DE NANTERRE

Descriptif du PLIE au regard du programme opérationnel national FSE 2014-2020 :

Le PLIE de Nanterre s'inscrit dans l'axe prioritaire 5 « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »

- **Territoire couvert** : Ville de Nanterre ;
- **Public cible** : Le public cible est celui indiqué dans le protocole du PLIE.
Environ 450 participants seront accompagnés par le PLIE sur la période.

La programmation des actions prévisionnelles du PLIE 2022 est répartie comme suit par objectif spécifique (OS) du PO FSE comprend :

Objectif Spécifique (OS)	Numéro d'Action :	Opérateurs
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Nanterre N°14 Réfèrent de parcours	MEF-PLIE et opérateur externe
	2022/AAP1 - Nanterre N°15 Dynamisation à visée professionnelle	MEF-PLIE
	2022/AAP1 - Nanterre N°16 Chantier d'insertion Espaces Verts	Opérateur externe
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 - Nanterre N°17 Coordination Projet Eole	MEF
<i>REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.</i>	2022/AAP1 -Nanterre N°18: Cellule Opérationnelle et d'Animation	MEF-PLIE

Fiche action n°2022/AAP1 -Nanterre N°14

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 14

Intitulé :

Référent de parcours

Mode de sélection :

Gestion directe (pour l'opération portée par la MEF) et indirecte (mode subvention)

Assistance aux personnes

- 1. Objectif visé :** L'accompagnement renforcé et individualisé, réalisé par un référent unique dans le cadre d'un parcours intégré d'accès à l'emploi, pour des personnes volontaires, très éloignées de l'emploi dans une approche globale.
- 2. Modalités de mise en œuvre :** Les participants bénéficient tout au long de leurs parcours d'un accompagnement renforcé, individualisé et régulier avec au moins un rendez-vous physique par mois. Le référent établit un diagnostic de la situation globale du participant, une analyse des freins rencontrés (emploi, formation, santé, logement, garde d'enfants...) qui déterminent l'objectif de l'accompagnement dans le cadre du PLIE (accès à un emploi de droit commun, accès à une formation diplômante ou qualifiante,). Ce diagnostic permet d'appréhender au mieux le parcours et de détecter les freins sociaux et les freins à l'emploi qu'il s'agira de lever.
Le référent de parcours détermine avec le participant les étapes de parcours à mettre en œuvre, notamment à travers des actions du PLIE (chantier d'insertion, définition de projet professionnel, atelier de recherche active d'emploi, formation ...) et en mobilisant les actions du droit commun.
Afin de rendre compte de l'accompagnement proposé, le participant émerge à chaque entretien individuel et/ou actions collectives. Chaque rendez-vous individuel ou étape de parcours (actions du PLIE, formation, emploi...) mise en place dans le cadre du suivi sont saisis sur la base de données ABC Viesion.
- 3. Moyens humains mobilisés :** Conseillers professionnels expérimentés de préférence à 100 % de leur temps de travail, pour assurer les missions de référents de parcours PLIE - 50 nouveaux participants par an par conseiller professionnel à temps plein
- 4. Type de porteurs de projets :** GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre (PLIE) et opérateur externe
- 5. Public(s) ciblé(s) :** Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...).
- 6. Résultats attendus :** Mise en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés permettant d'assurer une sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante
- 7. Période de réalisation :** Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Fiche action n°2022/AAP1 -Nanterre N°15

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 15

Intitulé : Dynamisation à visée professionnelle

Mode de sélection : Gestion directe par le PLIE

Assistance aux personnes

1. **Objectif visé** : Préparer les participants du PLIE à être mieux armés dans leurs démarches d'insertion professionnelle par des actions visant à lever les freins à l'emploi ou des actions de formation qualifiante dans des domaines d'activités spécifiques.
2. **Modalités de mise en œuvre** : Les actions proposées aux participants du PLIE dans le cadre de leur accompagnement individualisé et renforcé constituent des étapes de parcours. Les actions pourront être :

- français à visée professionnelle
- définition du projet professionnel
- recherche active d'emploi
- fonds individualisé d'aides à l'emploi
- accompagnement émotionnel
- confiance en soi
- socio-esthétique

Le PLIE, notamment par le recours à des prestataires, réalisera les différentes actions proposées dans le cadre de cette opération qui prévoit également des aides complémentaires aux aides existantes pour intégrer une formation, un stage ou en emploi. Ce sont environ 70 participants du PLIE qui bénéficieront de ces actions.

3. **Type de porteurs de projets** : GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre (PLIE)
4. **Public(s) ciblé(s)** : Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...)
5. **Résultats attendus**
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés éloignés de l'emploi à travers les actions de formation établies par le PLIE.
Concrétiser les suites de parcours afin d'aboutir au projet professionnel prédéfini en amont avec le référent.
6. **Période de réalisation** : Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Fiche action n°2022/AAP1 -Nanterre N°16

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 16

Intitulé : Chantier d'insertion Espaces Verts

Mode de sélection : Gestion indirecte (mode subvention)

Assistance aux personnes

- 1. Objectif visé :** Lever les freins professionnels à l'emploi par la remobilisation du public sur le plan économique et professionnel. L'insertion par l'activité économique, en proposant une réadaptation au travail, constitue une étape et doit s'articuler avec les étapes amont et aval du parcours. En effet, dans une structure d'insertion par l'activité économique, la personne fait progressivement l'acquisition des compétences et des savoirs être indispensables à l'exercice futur d'un emploi en milieu de travail ordinaire. L'IAE se distingue de la formation par sa fonction de production, puisque les salariés concourent par leur travail à la réalisation d'un bien ou d'un service, marchand ou non.
- 2. Modalités de mise en œuvre :** Les porteurs de projet déclinent trois phases distinctes :
 - une phase de mobilisation à la prise de poste : permettant l'accompagnement du participant à l'apprentissage des règles établies dans le monde du travail.
 - une phase d'adaptation : permettant l'accès à des actions de formation visant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des salariés, pour le plus grand nombre des salariés en insertion
 - une phase de préparation à la sortie : favorisant la mise à l'emploi des participants par le biais d'un contrat CDD, intérim, intérim d'insertion, ...Un point d'étape régulier sera organisé avec le référent dans la perspective de faciliter les sorties à l'emploi.
Les rencontres de bilans doivent réunir : le participant, le référent, l'accompagnant socio professionnel. Un temps de parcours dans la structure en moyenne de 6 mois renouvelable est conseillé.
- 3. Moyens humains mobilisés :** un conseiller en insertion professionnelle et un encadrant technique.
- 4. Type de porteurs de projets :** Opérateur externe type Structures porteuses d'Atelier Chantier d'insertion
- 5. Public(s) ciblé(s) :** Personnes résidant sur la commune de Nanterre confrontées à des difficultés d'accès à l'emploi (chômeurs, seniors, bénéficiaires du RSA, des ASS et des ARE, inactifs, personnes en exclusion durable notamment dans les quartiers Politique de la Ville, salariés sur des emplois déqualifiés, jeunes sans qualification...)
- 6. Résultats attendus :** Proposer à 15 participants entre 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023 des parcours contribuant à lever les freins professionnels à l'emploi de personnes rencontrant des problèmes de formation, santé, logement
- 7. Période de réalisation :** Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Fiche action n°2022/AAP1 -Nanterre N°17

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 17

Intitulé : Coordination Projet Eole

Mode de sélection : Gestion directe par le PLIE

Assistance aux structures

- 1. Objectif visé :** L'objectif est double : Afin d'accroître les possibilités d'emploi des personnes qui en sont très éloignées et renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement, il s'agit à la fois de mettre en œuvre et assurer le suivi des clauses sociales d'insertion inscrites dans les marchés liés au projet Eole et de coordonner les facilitateurs partenaires notamment du département des Hauts-de-Seine.
- 2. Modalité de mise en œuvre :** Pour mettre en œuvre cet objectif, il convient
 - D'accompagner les entreprises attributaires pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion ;
 - D'assurer le repérage des personnes éligibles aux clauses sociales d'insertion et de les présenter aux entreprises attributaires qui ont toujours dans ce cadre le pouvoir de décision quant aux recrutements et aux modalités retenues pour satisfaire à leur obligation d'insertion ;
 - D'assurer la bonne information et la coordination des organismes prescripteurs, des structures d'insertion par l'activité économique et des facilitateurs partenairesLa mission se décline par phase, en amont de l'attribution des marchés, à la désignation des entreprises attributaires des différents marchés, au moment des chantiers et lors du reporting.
- 3. Type de porteurs de projets :** GIP Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre
- 4. Résultats attendus :** Nombre d'heures d'insertion réalisées ; modalités ; typologie des bénéficiaires.
- 5. Période de réalisation :** Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.

Fiche action n°2022/AAP1 -Nanterre N°18

REACT – EU : Objectif Spécifique (OS) n° 5.1.3.1.

Opération n° : 18

Intitulé :

Cellule Opérationnelle et d'Animation : animation et ingénierie du PLIE

Mode de sélection :

Gestion directe par le PLIE

Assistance aux structures

- 1. Objectif visé :** Animation et ingénierie sociale, professionnelle et financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
- 2. Modalité de mise en œuvre :** La mise en œuvre opérationnelle du Plan est réalisée par une équipe d'animation, la cellule opérationnelle et d'Animation.
L'équipe d'animation constitue le socle d'une démarche collective associant acteurs, partenaires et opérateurs du territoire. Elle réalise une ingénierie sociale, professionnelle et financière, sous les orientations du comité de pilotage du plan. Ses missions sont essentiellement centrées sur :
 - L'analyse des besoins des personnes en insertion, l'organisation de la gestion des parcours, la restitution et l'analyse des résultats
 - L'ingénierie de projet relative aux problématiques, aux outils et aux structures d'insertion
 - La mobilisation des acteurs économiques pour contribuer à renforcer l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - Une ingénierie financière
 - L'analyse des besoins des publics, des parcours et propositions d'amélioration.
- 3. Type de porteurs de projets :** GIP Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre (PLIE)
- 4. Résultats attendus :** Mise en œuvre, animation et gestion du PLIE.
- 5. Période de réalisation :** Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.

I. MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent être déposés en ligne sur le portail « Ma démarche FSE ».

Un dossier complet de demande de crédits c'est-à-dire un dossier recevable, incluant les pièces annexes requises dans le modèle de subvention en vigueur, doit être saisi et validé dans « Ma démarche FSE » dans les trois mois suivant la date de première demande de pièces sur le module « message » du portail « Ma démarche FSE » faisant foi).

Passé ce délai, la demande est nulle et non avenue au motif que la capacité administrative du porteur est considérée comme insuffisante, entraînant un avis négatif du service gestionnaire.

Afin d'optimiser l'instruction des dossiers et les opérations de programmation de l'année 2022 et 2023 concernant REACT UE, **la date butoir de dépôt des dossiers est fixée au 17 octobre 2022** pour cet appel à projets.

Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, sauf décision du Conseil d'administration de GMFE92 lequel pourra proroger la date limite de dépôt de l'appel à projet.

Information et sensibilisation des porteurs de projets

Les demandes de concours sont instruites par GMFE92.

Contact : Djamilia HADEF - Coordinateur Coordinatrice de GMFE92 : d.hadef@gmfe92.eu

Remarque : Les instructions nationales de la DGEFP portant sur la mise en œuvre du PON 2014-2020 seront systématiquement mises en lignes sur le site www.europeidf.fr qui est régulièrement mis à jour par l'autorité de gestion déléguée. Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement cette page FSE.

Pour toutes informations relatives aux fiches « besoins », il est vivement recommandé de contacter directement le PLIE concerné :

- | | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| • Clichy la Garenne : | Fatimata DIOUMANERA | Tel : 01.47.15.95.21 |
| • Gennevilliers : | Thérèse DE WAELE | Tel : 01.40.85.64.58 |
| • Nanterre : | Claire MARTINE | Tel : 0147.29.96.40 |

VI ANNEXE : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

INTRODUCTION :

GMFE92 en accord avec l'Autorité de Gestion Déléguée définit des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées au titre du présent appel à projet dans le cadre du volet déconcentré en Île-de-France du programme opérationnel national (PON) du Fonds social européen 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

Les règlements applicables aux fonds structurels européens dont le Fonds social européen sont les suivants :

- Règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).
- le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020, version 6, modifié, intégrant les crédits REACT EU, envoyé à la Commission du programme modifié le 17/11/21.
- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.

Tous les bénéficiaires doivent se référer à ces règlements européens.

Les critères de sélection du présent appel à projet tiennent compte des lignes de partage avec les programmes opérationnels suivants :

- Le Programme opérationnel régional de l'Île-de-France (PO-IDF) et du Bassin de Seine FEDER-FSE 2014-2020 Investissement pour la croissance et l'emploi ;
- Le programme opérationnel régional FEADER ;
- Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes en Métropole et Outre-Mer.
- L'accord régional Etat / Région du 17 février 2015 sur les lignes de partage entre le volet déconcentré en Île-de-France du PON FSE 2014-2020 et le PO régional FEDER-FSE 2014- 2020.

La définition de ces critères a pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel. La sélection des projets s'appuie sur une analyse particulière du rapport coûts / avantages d'un apport du FSE, en tenant compte de la logique « projet » et de l'effet levier du FSE ainsi que du caractère original et transférable du projet.

Le cadre posé par GMFE92 repose sur les principes suivants :

- Respect des règlements européens et de la réglementation nationale ;
- Respect des critères nationaux, et des cadres nationaux sur l'éligibilité et la temporalité des projets.

Fixation de critères de sélection ;

Orientations 2022 et 2023 de GMFE 92 dans le cadre du PON FSE 2014-2020 axe 5, priorité d'investissement et objectifs spécifiques pour lesquels des crédits ont été réservés.

VII-I / REGLES COMMUNES DE SELECTION ET D'ELIGIBILITE DES OPERATIONS.

VII-I-1/ SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Ile-de-France au niveau de l'axe 5 prioritaire, :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par l'axe 5 programme opérationnel national Emploi-Inclusion et dans le périmètre géographique des PLIE membres de GMFE92 ;
- Les opérations sélectionnées doivent prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE : développement durable, égalité des chances et non- discrimination, égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les organismes porteurs de projets doivent avoir la capacité de respecter les conditions de suivi et l'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une subvention du FSE ;
- Le volume de la subvention et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Sont privilégiées les opérations présentant une valeur ajoutée et répondant aux exigences suivantes :

- o La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- o L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ; sa capacité à soutenir des partenariats territoriaux pour favoriser une approche intégrée et globale en matière d'inclusion active ;
- o Le caractère structurant, innovateur et transférable du projet ;
- o L'articulation des fonds ;
- o L'effet levier pour l'inclusion ;
- o La simplicité de mise en œuvre.

VII-I-2/ ELIGIBILITE DES OPERATIONS

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

Sont prises en compte les dépenses conformément à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013 applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016) ;

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes à l'exception des forfaits.

L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;

- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions

communes) ;

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide conformément aux articles 65 et 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

Elles sont également sélectionnées en fonction de leur temporalité.

Le principe de l'éligibilité temporelle des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») :

- Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ;
- Aux termes de l'article 65 §10 du règlement (UE) 1303/2013 modifié, « [...] les dépenses relatives aux opérations visant à stimuler les capacités de réaction aux crises dans le cadre de la propagation du COVID-19 sont éligibles à partir du 1er février 2020 ».
- L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016- 279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 prend des mesures spécifiques liées à la crise sanitaire.

Les règles d'éligibilité spécifiques sont :

A compter du 1er février 2020, les dépenses associées aux réalisations d'une opération qui font l'objet d'une annulation, d'un report ou d'une modification induite par la crise sanitaire née de l'épidémie de coronavirus Covid-19 et qui n'ont pu être récupérées sont rattachables à l'opération, lorsqu'elles sont prévues par convention ;

En outre, à compter du 16 mars 2020, lorsqu'il n'a pas été possible d'assurer le suivi du temps de travail du fait d'un confinement induit par la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 puis des modalités progressives de déconfinement, la moyenne des temps passés sur l'opération sur les mois précédant la mise en place du confinement sera retenue

- Sous réserve qu'un dossier de demande complet, conformément aux dispositions en vigueur, ait été reçu avant la fin de la période de réalisation de l'opération et dans le respect de la date butoir de dépôt des dossiers.

Il est rappelé que si la programmation n'est pas conditionnée par la production des attestations de cofinancement (ou des lettres d'intention), ces pièces sont utiles au travail d'instruction et permettent de s'assurer de la capacité financière du porteur à mener le projet FSE à terme. En effet, les organismes porteurs de projets doivent avoir la capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Dans tous les cas, le porteur est tenu de produire les attestations de versement des contreparties mobilisées en accompagnement du ou des bilan(s) intermédiaire(s) annuel(s) et/ou du bilan final. A défaut, les ressources non certifiées s'imputent sur la part d'autofinancement de l'organisme bénéficiaire et sont traitées comme telles dans le cadre du contrôle de service fait, selon les règles fixées en la matière dans le cadre du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020.

VII-I-3/ REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire, liée aux différents niveaux de contrôle.

Le recours aux outils de forfaitisation des coûts a été expérimenté dans le cadre de la programmation 2007-2013 par la mise en œuvre d'un régime de taux forfaitaire pour le calcul des coûts indirects et d'un régime de coûts standards unitaires.

En particulier, la forfaitisation des coûts indirects a permis de diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi de sécuriser ce type de dépenses. En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable.

La réglementation communautaire introduit également deux nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux de 20 % appliqué aux dépenses directes de fonctionnement (hors dépenses directes de prestations) pour calculer un forfait de coûts indirects pour des opérations de moins de 500 000€ par an.

7.II / CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A TOUS LES PROJETS RELEVANT DE GMFE92

7-II-1/ SELECTION DES PROJETS

Les projets sélectionnés répondent au cadre fixé par les fiches « besoins » FSE 2022 et 2023 parties V. Ces orientations répondent aux enjeux actualisés de diagnostic et de contexte. Seules les actions citées dans la partie V peuvent être retenues et seules les actions correspondant aux priorités d'investissement et aux objectifs spécifiques ciblés peuvent être sélectionnées.

7-II-2/ PERIODE DE REALISATION.

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut être inférieure à 6 mois et ne peut être supérieure à 18 mois. La durée prévisionnelle du projet est indiquée dans l'item 6 « cadrage opérationnel » de chaque fiche « Besoin » du présent appel à projet. La date de fin de réalisation est le 30 juin 2023.

Le Bilan final de l'opération doit être impérativement déposé au plus tard le 30 septembre 2023.

7-II-4/ LA NATURE DES DEPENSES

Sont prises en compte les dépenses conformes à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux Fonds structurels et d'investissement européens (FESI) ainsi que les dispositions spécifiques nationales (Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014- 2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 et arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016).

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification de l'étape de contrôle de service fait (CSF), GMFE92 retient les principes et critères qui seront appliqués au stade de l'instruction des dossiers.

Dépenses directes de fonctionnement

Le poste « Dépenses directes de fonctionnement » doit comprendre uniquement les dépenses qui n'auraient pas été supportées par la structure sans l'opération FSE. La partie des locaux affectée à la réalisation de l'opération ainsi que les matériels directement alloués aux personnels directs de l'opération peuvent être imputée à l'opération comme dépenses directes. S'agissant des mesures de simplification qui s'appliqueront dans le cadre des orientations 2022 et 2023, un vadémécum est disponible auprès de l'autorité de gestion déléguée en Île-de-France. Il a pour objet de fournir aux porteurs de projets FSE de l'Île-de-France des outils et méthodes pour se conformer aux règles applicables en matière d'éligibilité et plus particulièrement présentera les exigences régionales en matière de justification des dépenses comptables et de fourniture des pièces non comptables.

7-III / - PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés sont analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux du programme opérationnel national : Développement durable ; Egalité des chances et non-discrimination ; Egalité entre les femmes et les hommes ; Groupes cibles les plus menacés par la discrimination et la pauvreté.

Enfin, il convient de tenir compte des lignes de partage avec le PO régional de l'Île-de-France et des autres bénéficiaires du FSE : aucun projet ne pouvant recevoir de double financement du FSE.

7-IV/ DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

Un dossier complet de demande d'une subvention du FSE doit être saisi et validé dans l'outil https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html avant la fin de la date butoir de l'appel à projet soit le **17 octobre 2022**.

7-V/ INDICATEURS DE RESULTATS ET DE REALISATION

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site www.europeidf.fr.

Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma Démarche FSE : <https://mademarche-fse.fr>.

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

- sur le site <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « Outils suivi participants ».

Publicité

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées. La référence au FSE doit être complétée par la référence suivante : "Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19", lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.